

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1007

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES,

Arrêté modificatif

**Election des représentants
au Parlement Européen -09 juin 2024
Désignation de président de
bureau de vote**

=====

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral, articles R.43 et suivants ,

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen,

VU l'arrêté préfectoral du 30 aout 2023 instituant les bureaux de vote dans le département du Var et notamment la Ville d'Hyères,

VU l'arrêté municipal n° 978 du 04 juin 2024

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les présidents des bureaux de vote sont désignés par le Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°978 du 04 juin 2024, est modifié comme suit :

Est désignée en qualité de Président du bureau de vote n°5 Mme LE JUEZ Patricia, en lieu et place de M. ROUX Francis, empêché.

ARTICLE 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9), ou par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.

Publié le ...8. JUIN. 2024

Fait à HYÈRES, le **- 8 JUIN 2024**

LE MAIRE
Jean-Pierre GIRAN



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240608-1007-AR
Date de télétransmission : 08/06/2024
Date de réception préfecture : 08/06/2024